



Syndicat National des Personnels
de l'Education Surveillée
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



COMPTE RENDU SNPES-PJJ/FSU DE LA RENCONTRE DES DELEGUES CAP AVEC LE DIRECTEUR DE LA PJJ

Paris, le 2 octobre 2009.

C'est dans le contexte de la multiplication des événements dramatiques dans le cadre du travail et tout particulièrement celui survenu à la direction départementale de Paris que les délégués CAP du corps des directeurs ont été reçus ce jour par le directeur de la PJJ, accompagné du sous-directeur aux ressources humaines.

Nous fûmes informés à l'ouverture de la réunion que celle-ci porterait sur l'impact des réformes en cours, dont il n'a jamais été question qu'elles soient remises en cause, et sur une possible réflexion sur des mesures d'accompagnement. C'est donc sans surprise que le DPJJ a confirmé la nécessité de poursuivre le changement dans notre institution et simplement proposé de créer des espaces d'échange pour « dire ce que l'on a à dire, mais sans forcément être entendu » sic ! L'attitude de la direction de la PJJ est assez choquante et nous semble témoigner d'une sous-estimation du malaise profond qui touche les cadres de la PJJ.

Le DPJJ a ensuite évoqué ce que pourraient être pour lui les premières pistes de travail à travers un échelonnement des CTP :

- sur l'investigation
- sur le cadre d'emploi des Responsables d'Unité Educative qui serait reporté à janvier 2010 pour une mise en œuvre courant 2010
- sur les pratiques professionnelles

L'objectif annoncé serait de viser plus la qualité que la quantité.

De la discussion, il est ressorti le constat, pas réellement nouveau, d'une déperdition des informations dans la chaîne hiérarchique qui ne relayerait pas les indications de l'AC mais les interpréterait à chaque niveau, occasionnant un brouillage du message, lui-même renforcé par le peu de temps d'élaboration des décisions.

Le DPJJ s'est félicité que les collèges de direction départementaux et régionaux ne soient plus des lieux d'empoignades. Néanmoins, il élude le fait qu'ils ne sont plus des espaces de confrontation d'idées et de points de vue mais des temps de déversement d'informations, de consignes, d'ordres, sans plus aucune place pour les débats. Comme seule réponse, il propose d'accélérer la mise en place d'accompagnements des collèges de direction et des équipes de terrain. Les budgets seraient déjà inscrits au BOP !

Nous avons évoqué le sentiment qu'à la profession que les postes de directeurs disparaissent. En effet, même si leur nombre reste constant, la mission d'audit en a aspiré une quarantaine et les postes de délégués du Préfet plus d'une douzaine à ce jour. Tous ces personnels ne sont plus ni en direction de services ni en DD ou en DIR. A ce constat simple il faut ajouter les départs de collègues qui, sur la base de rumeurs ou de la réalité d'une restructuration, optent pour une solution individuelle vers d'autres administrations ou vers le SAH. Le DPJJ n'a pas de réponse et se contente d'évoquer une trajectoire professionnelle normale alors que nous vérifions régulièrement qu'il s'agit plutôt soit d'un rejet de l'absolutisme pénal soit d'une volonté de retrouver plus de lisibilité, de stabilité et d'autonomie professionnelles. Cette attitude de la DPJJ nous confirme l'incapacité qu'elle a à prendre en compte le malaise de la profession.

Nous avons depuis longtemps attiré l'attention de l'AC sur les conditions de travail des cadres et en particulier des directeurs. Rappelons que la DPJJ avait récusé et ne valide toujours pas l'étude effectuée par le CNAM sur l'isolement de cette fonction.*

Nous savons qu'à travers toutes ces réformes c'est le sens de notre travail, de la pédagogie mise en place au service des adolescents et de leurs familles qui est en jeu. Il n'est plus possible d'ignorer que la souffrance professionnelle, la maltraitance des personnels ont un impact direct sur les professionnels mais également sur ceux auprès desquels ils interviennent.

Les exemples sont multiples.

Nous vous invitons à les faire connaître :

Soit auprès des délégués CAP Snpes-pjj/fsu :

- Philippe Nonnenmacher : philippe.nonnenmacher@justice.fr - 06 64 47 88 74
- Maïté Cornée : maite.cornee@justice.fr - 06 70 21 61 40

Soit directement auprès du bureau national du Snpes-pjj/fsu :

- par mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr à l'attention d'Eric Corsin et Alain Cyroulnik
- par téléphone au 01 42 60 11 49.

Une rencontre doit se tenir dans les 15 jours entre le Bureau National, les représentants du corps des directeurs du Snpes.pjj.fsu et M Cabourdin.

Nous y porterons les remarques réflexions que vous nous aurez fait parvenir.

* Danieau Kleman C., Dugué E., Malochet G., "Les directeurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : gérer ou éduquer ?" Collection *Etudes et recherches du CNFE-PJJ*, n° 9, décembre 2006.